

TENUE D'UN REGISTRE

RÈGLEMENT 01-277-85-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL (01-277) AFIN DE SIMPLIFIER ET D'HARMONISER LES USAGES AUTORISÉS ET LES NORMES RELATIVES À L'OCCUPATION DES IMMEUBLES SUR LES PRINCIPALES ARTÈRES ET CERTAINES RUES LOCALES COMMERCIALES (ZONE 0003).

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE D'UNE PARTIE DE L'ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL CORRESPONDANT AU NUMÉRO DE LA ZONE 0003 CI-APRÈS APPELÉ « LE SECTEUR CONCERNÉ », ET CORRESPONDANT À L'AVENUE DU PARC, ENTRE L'AVENUE VAN HORNE ET LA RUE BERNARD OUEST, TEL QU'ILLUSTRÉ CI-BAS.

AVIS est donné que:

- 1° Le conseil d'arrondissement, lors de sa séance ordinaire du 3 février 2020, a adopté le *Règlement (01-277-85-1) modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) afin de simplifier et d'harmoniser les usages autorisés et les normes relatives à l'occupation des immeubles sur les principales artères et certaines rues locales commerciales (zone 0003)*. L'objet de ce règlement est de remplacer, dans le secteur d'usages prescrits concerné, les catégories d'usages C.2A et H par H.2-6, de manière à ne plus y autoriser les établissements de vente au détail et de services généraux et les équipements collectifs et institutionnels, ainsi qu'à y limiter à 36 le nombre de logements autorisés par bâtiment.
- 2° L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu un nombre suffisant de demandes valides pour ouvrir un registre concernant cette disposition du règlement 01-277-85-1.
- 3° Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, tel qu'illustré au plan ci-dessous, peuvent demander que ladite disposition du règlement 01-277-85-1 fasse l'objet d'un scrutin référendaire par l'inscription de leur nom, adresse et qualité, appuyée de leur signature, dans le registre ouvert à cette fin.
- 4° Ce registre sera accessible le **mercredi 19 février 2020, de 9 h à 19 h au Bureau d'arrondissement situé au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage.**
- 5° Le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 68.
- 6° Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 7° Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné situé au 201, avenue Laurier Est, 5^e étage, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi, à compter de la parution de cet avis, de même que durant la période d'enregistrement.
- 8° Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés au bureau d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, à l'adresse mentionnée ci-dessous, le mercredi 19 février 2020 à compter de 19 h, ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER

Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné sont les suivantes:

a) Remplir, à la date d'adoption finale du règlement 01-277-85-1, soit le **3 février 2020**, et au moment d'exercer ses droits, une des deux conditions suivantes :

1° être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné, et depuis au moins six mois au Québec, qui :

- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle; et
- n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

2° être une personne physique ou morale non domiciliée dans le secteur concerné ou dont le siège social n'y est pas situé mais qui, depuis au moins douze mois :

- est propriétaire de l'immeuble ou occupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné;
- est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

b) Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne ainsi désignée doit également, en date du **3 février 2020**:

- être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle; et
- ne pas être frappée d'aucune incapacité au sens de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2);

c) Les copropriétaires indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

d) Les cooccupants d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné qui sont des personnes habiles à voter désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, à savoir :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.

e) Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration lors de l'inscription. Elle prend alors effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

PIÈCES D'IDENTITÉ REQUISES

Pour signer le registre vous devez établir votre lieu de résidence (permis de conduire ou facture de service d'utilité publique par exemple), ainsi que votre identité en présentant l'un des documents suivants:

- votre carte d'assurance maladie.
- votre permis de conduire.
- votre passeport canadien.

ILLUSTRATION DU SECTEUR CONCERNÉ



Fait à Montréal, ce 5^e jour du mois de février 2020.

Le secrétaire d'arrondissement,
Claude Groulx